

Olnet machine chl

Liquide de lavage en machine désinfectant

Produit liquide destiné au lavage de la vaisselle en machine industrielle et professionnelle en eaux dures comme en eaux douces. Désinfecte et neutralise les mauvaises odeurs. Bactéricide selon la norme EN 1276 (5 min, 20°C, en conditions de propreté) à 1%.

Mode d'emploi

Dosage : régler le dosage de 1 à 5 gramme(s) par litre d'eau selon le degré de salissure et la dureté de l'eau.

Températures de lavage : 50 à 60°C.

Désinfection : adapter le dosage de 1% pendant 5 minutes.

Conditionnements

- Emballage : bidons de 24 Kg.

Données techniques

- Aspect : liquide limpide jante pâle

- pH : > 12,5

- Densité : 1,20 - 1,23

Précautions

Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme. Ne pas utiliser sur des alliages légers.

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Stockage

Stocker à l'abri du gel.

Sécurité selon FDS

Corrosion cutanée, Catégorie 1A.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2.

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Produit biocide TP 4

Substances actives biocides : hypochlorite de sodium, CAS : 7681-52-9, 42,7 g/l.

Date limite d'utilisation optimale :

18 mois à compter de la date indiquée dans le numéro de lot présent sur l'emballage.

L'emballage doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au 05.55.27.65.27 pour le personnel médical.

Formule déposée au centre Antipoison France : + 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Conforme à l'arrêté du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

08-01-2018 Ind. 10 ■



* Sans Valeur Limitée d'Exposition Réglementaire.